

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR JEAN-PATRICK DASTE  
DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE L'IMMOBILIER**

---

A.D R.H. n° 11-505

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 09-2411 du 21 décembre 2009 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-551 du 12 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Patrick DASTE, Directeur du Patrimoine et de l'Immobilier ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Patrick DASTE, Directeur du Patrimoine et de l'Immobilier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables y compris les bons de commande, à l'exception :
  - . des marchés, des contrats et conventions,
  - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
  - . des circulaires aux Maires,
  - . des arrêtés (sauf ceux relatifs aux autorisations individuelles de gestion et de conservation du domaine public et ceux liés à la réglementation temporaire de la circulation, et les ampliatiions et notifications correspondantes),
  - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Patrick DASTE, la délégation de signature qui lui est conférée peut être exercée par Monsieur MOURLHOU Jacques, technicien principal 1ère classe.

**Article 3** : L'arrêté départemental R.H. n° 10-551 du 12 avril 2010 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 12 avril 2010

Le Président,